

**COMITÉ
CÔTE D'OR
FFHANDBALL**



**CONTRIBUTION MUTUALISÉE
DES CLUBS
AU DÉVELOPPEMENT**

***CMCD
Saison 2017-2018***

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

CONTRIBUTION MUTUALISÉE DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT (CMCD)

○ Article 27 Des textes réglementaires FFHB

1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

1-1 Socle de base

- Toutes les équipes, évoluant dans les championnats départementaux, doivent répondre à des **exigences minimales** dans les domaines sportifs, arbitrage et technique.
- Ces exigences minimales sont contenues dans un « **socle de base** » déterminé pour les championnats de niveau départemental.

1-2 Seuil de ressources :

Pas de seuil de Ressource pour le niveau départemental

1-3 Contrôle du dispositif

La commission départementale des statuts et de la réglementation est responsable de l'application du dispositif mis en place.

A ce titre, elle procède, chaque saison, à l'inventaire, l'analyse et à la vérification des renseignements et, en cas de carence, applique le dispositif prévu à l'article 50 - 51 du règlement général des épreuves départementales.

1-4 Sanction en cas de carence

Principe :

Les carences constatées dans les domaines répertoriés entraînent l'application du dispositif prévu à l'article 29.

Les exigences demandées aux équipes évoluant dans les championnats départementaux, régionaux ou nationaux ainsi que les sanctions qui en découlent, sont respectivement fixées par les instances du comité, de la ligue ou de la fédération.

Le Comité a donc toute latitude dans le choix des critères et dans la détermination des valeurs afférentes. Le comité décide donc de s'aligner sur la CMCD régionale du plus bas niveau afin d'éviter que des clubs accédants n'aient pas l'interdiction de monter par la Ligue.

Règle :

Pour les équipes qui évoluent en championnat départemental et postulent à une accession en championnat régional, les exigences requises correspondront à celles du plus bas niveau régional, dès la saison qui leur permet d'accéder, sur le socle de base défini par l'instance régionale pour le niveau de jeu supérieur atteint.

2 - PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

2.1 - DOMAINE SPORTIF :

2.1.1 - Socle de base :

Il comprend **1 équipe** de (-18) ou (-15) ou (-13) ou (-11) du même sexe que l'équipe de référence, régulièrement engagée dans un championnat **départemental**.

Dans le cas des équipes -13 mixtes, elles seront tolérées mais ne pourront être prises en compte qu'une seule fois soit pour le socle d'une équipe féminine soit pour le socle d'une équipe masculine. **A condition d'avoir 5 joueurs ou joueuses minimum qui ont figuré simultanément sur la feuille de match d'au moins N/2 des matchs de la catégorie concernée.**

Dans le cas des ententes d'équipe de jeunes, elles ne pourront être prises en compte que pour un seul club qui sera précisé lors de l'écriture de la convention.

2.1.2 - Application

La vérification des exigences se fera après le dernier week-end de championnat de mai de la saison en cours.

Au **30 AVRIL** de la saison en cours, les équipes concernées devront avoir participé à un championnat et comporter au moins 7 licenciés en pratique compétitive dans les catégories d'âge concernées

2.2 - DOMAINE TECHNIQUE :

- Socle de base : **1 animateur titulaire**

Pour être comptabilisés dans le socle technique, les techniciens devront être licenciés au plus tard 31 janvier de la saison en cours.

2.3 - DOMAINE ARBITRAGE :

Il convient de se reporter aux dispositions concernant l'arbitrage (statut de l'arbitre- article 5).

- Socle de base : **1 arbitre départemental**

Ces arbitres devront avoir effectué au moins 7 arbitrages officiels jusqu'au **dernier week-end de mai** de la saison en cours.

Seuls les arbitres nés en 1999 et avant (jusqu'à l'âge limite de 60 ans) pourront être comptabilisés pour la saison 2017-2018.

Seuls les matchs qui font l'objet de désignations par la CDA ou la CRA seront comptabilisés dans le socle de base de la CMCD.

Interprétation : les matchs -18 ans masculins et féminins de niveau championnat de France, Interrégionaux et régionaux ainsi que les matchs -15 masculins et féminins de niveau régional peuvent être comptabilisés au niveau du socle de base de la CMCD Départementale.

Les matchs des catégories -11 et -13 ans (y compris -13 ans régional masculins) ne seront pas pris en compte ainsi que les matchs -15 ans et -18 ans de niveau Interdépartemental ou départemental.

N.B. : Les licences blanches ne peuvent, en aucun cas, être incluses dans le socle de base.

RAPPEL : Art 5.4 MUTATION p.99 des règlements généraux de la FFHB

Si un arbitre change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction d'arbitre et ses arbitrages seront comptabilisés, pour la nouvelle saison au bénéfice du club quitté.

Si l'arbitre mute hors période officielles des mutations, sa fonction d'arbitre et ses arbitrages seront comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la saison suivante. (Sauf accord du club quitté.) voir règlement FFHB

2.3.2. - Application

Les exigences liées au socle seront vérifiées à la fin des championnats départementaux. A la date de la vérification les arbitres proposés devront avoir effectué au moins 7 arbitrages officiels.

ATTENTION : Les clubs doivent veiller à ce que les arbitres du socle de base soient suffisamment désignés par la CDA ou la CRA pour satisfaire aux exigences de la CMCD.

2.4. - DOMAINE JEUNES ARBITRES (JA)

Il convient de se reporter aux dispositions concernant l'arbitrage (statut du jeune arbitre - article 6)

Années 99-2000-2001-2002 et 2003

2.4.1. - Socle de base

Il est constitué par **2 jeunes arbitres** ayant effectué 5 arbitrages officiels.

N.B. : Les licences blanches ne peuvent, en aucun cas, être incluses dans le socle de base.

2.4.2. - Application :

Les exigences liées au socle seront vérifiées à la fin des championnats régionaux seniors.

A la date de la vérification les jeunes arbitres devront avoir effectué au moins 5 arbitrages officiels.

ATTENTION : Les clubs doivent veiller à ce que les jeunes arbitres du socle de base officient suffisamment pour satisfaire aux exigences de la CMCD.
Tous les matchs des catégories -11, -13, -15 et -18 sont comptabilisés comme arbitrage officiel.

Article 155

- **DISPOSITIF RELATIF A LA MISE EN APPLICATION DU CONTROLE**

ATTENTION !

Vous n'avez pas de dossier à remplir, l'évaluation de votre potentiel dans les quatre domaines (Sportif, Technique, Jeune Arbitre et Arbitrage) se fera directement par extraction dans GEST'HAND des données enregistrées.

Les clubs seront régulièrement destinataires de ces extractions.

Ces documents intermédiaires permettront aux clubs de faire le point en cours de saison et éventuellement de prévoir -avant la date limite- une solution ou un ajustement.

Si ces listings leur apparaissent incomplets ou erronés les clubs sont invités à prendre contact rapidement avec les présidents des commissions concernées.

1/ DOMAINE SPORTIF :

RAS

2/ DOMAINE TECHNIQUE :

2.1. Exigences :

Un entraîneur ne peut être comptabilisé qu'au titre d'une seule équipe, masculine ou féminine, et doit être licencié au 31 janvier dans le club de référence pour la saison en cours.

2.2. Validation des diplômes d'entraîneur :

ATTENTION : Le Niveau 1 n'existe plus et ne peut être pris en compte par la CMCD

Nouvelle architecture fédérale de la FORMATION de CADRES

3/ DOMAINE ARBITRAGE :

Exigences :

Un arbitre (ou un jeune arbitre) ne peut être comptabilisé qu'au titre d'une seule équipe, masculine ou féminine, et doit être licencié dans le club de référence pour la saison en cours.

Un arbitre (ou un jeune arbitre), titulaire d'une licence blanche, validée par la FFHB, ne peut être comptabilisé dans le socle de base du deuxième club.

4/ EQUIPES RESERVES :

4.1 Rappels :

Les équipes réserves y compris d'équipes évoluant au niveau national qui évoluent dans les championnats départementaux accédantes sont soumises uniquement au domaine de l'arbitrage (voir tableau 3.2.1)

5/ ECHEANCIER RELATIF A LA MISE EN APPLICATION DU CONTROLE

Dates	Circulation des informations
Jun 2017	Envoi aux clubs du règlement CMCD 2017-18
Décembre 2017	1 ^{er} envoi du tableau de suivi
Février 2018 Avril 2018	2 ^{ème} envoi du tableau de suivi 3 ^{ème} envoi du tableau de suivi
Mai 2018	Dernière extraction du tableau de suivi pour contrôle
Après le dernier week-end de mai de la saison en cours	Vérification par la Commission des renseignements d'après les données informatiques FFHB.
	Transmission des résultats des vérifications à la COC et copie aux clubs pour détermination du niveau d'engagement des équipes pour la saison N+1

6/ SANCTIONS

6.1. Le socle :

Représentant les exigences minimales requises, le socle défini aux articles 2.1 (sportive), 2.2 (technique), 2.3 (arbitrage) et 2.4 (jeunes arbitres) est exigé pour évoluer en Championnat Départemental.

**Le contrôle se déroulant en MAI de l'année 2018,
la sanction s'appliquera sur la saison en cours
Ce socle n'est ni négociable ni modulable.**

S'il n'est pas atteint pour la saison 2017-2018, l'équipe de plus haut niveau départemental du club sera sanctionnée de **7 points de pénalités au championnat pour chaque domaine non respecté. Ainsi que la pénalité financière correspondante prévue au tarif des amendes pour la saison 2017/2018**

Toutes les ressources du club (entraîneurs, arbitres, jeunes arbitres et équipes de jeunes) jusqu'à obtention du socle sont prioritairement comptabilisées pour l'équipe de plus haut niveau départemental.

Si ce socle de base n'est toujours pas atteint au cours de la saison N+1 dans un ou plusieurs domaines déjà déficient la saison précédente le nombre de point de pénalité sera multiplié par 2 pour chaque domaine non respecté. Si ce socle de base n'est toujours pas atteint au cours de la saison N+2 dans un ou plusieurs domaines déjà

déficient les 2 saisons précédentes l'équipe de plus haut niveau départemental du club sera reléguée d'une division.

Au regard des exigences en matière de contribution mutualisée des clubs au développement, les sections féminine et masculine d'un club doivent être dissociées. L'équipe référence de chaque section détermine le socle de base de la section considérée. **En dehors des joueurs, le club doit choisir et en informer par courrier la commission CMCD au plus tard le 10 janvier 2018 à quelle section il rattache chacun des licenciés (entraîneurs, arbitres, jeunes arbitres,...)**

Passée la date du 10 janvier la commission décidera elle-même du rattachement.

6.2.1 Contestation des décisions

Les contestations des décisions prises par la Commission de la CMCD obéissent aux dispositions décrites dans le règlement d'examen des réclamations et litiges.

7/ DISPOSITIONS SPECIFIQUES

7. 1 Lorsqu'un même club possède, à la fois, une équipe masculine et une équipe féminine dans une Division Départementale : **le socle de base est inchangé pour chaque équipe.**

7. 2 La Commission des Statuts et de la Réglementation apprécie d'office ou sur demande du club concerné les possibilités d'étude de certains cas particuliers non prévus au règlement lorsqu'ils sont justifiés par des circonstances exceptionnelles ou légitimes. Dans ce cas précis, aucun club tiers ne pourra contester les décisions prises par la commission compétente.

7. 3 Les ressources apportées par une même personne, dans le cadre de l'application du présent dispositif, seront prises en compte dans le respect des règles relatives au cumul de mandat en référence à l'article 19 § 1 du règlement intérieur de la FFHB.

CMCD 2017/ 2018 = SOCLE DE BASE

SPORTIVE :

1 EQUIPE JEUNE parmi -18,-15,-13,-11 du même sexe

ARBITRAGE :

1 ARBITRE DEPARTEMENTAL * désignations officielles

Licences Blanches non acceptées

JEUNES ARBITRES :

2 JEUNES ARBITRES Nés 1999/2000/2001/2002/2003

TECHNIQUE : 1 ANIMATEUR TITULAIRE

CLUBS NE REpondant PAS A LA CMCD

NIVEAU DE JEU	CLUBS	MANQUEMENT CMCD	DECISION COMMISSION CMCD	SANCTION SPORTIVE	SANCTION FINANCIERE
EXCELLENCE FILLES	CUISEAUX FONTAINE LES DIJON	1 équipe jeune + 1 technicien 1 arbitre pour la 2ème année	ramené à 1 car D.JA.CQ.UJER membre de la Com Dev	7pts x2 = 14 pts 7pts	65 x2 = 130 euros 65 euros
	LES LAUMES	1 arbitre+ JA + technicien pour la 2ème année	ramené à 2 car participation au CA	7pts x2x2 = 28pts	65 x2 = 130 euros
	SEURRE	1 équipe jeune + 1 technicien pour la 2ème année		7pts x2x2 = 28pts	65 x2 = 130 euros
	TOURNUS	1 équipe jeune		7pts	65 euros
EXCELLENCE GARCONS	ARMAY LE DUC	1 technicien pour la 2ème année	ramené à 1 car participation au CA	7pts x2 = 14 pts	65 euros
	HBCIS	1 technicien pour la 2ème année	ramené à 1 car organisation dernière AG	7pts	65 euros
	LES LAUMES	1 arbitre + 1 JA pour la 2ème année	ramené à 1 car organisation dernière AG	7pts x2 = 14 pts	65 euros
HONNEUR FILLES	AUTUN	1 arbitre		7pts	65 euros
	CHATILLON	1 équipe jeune + 1 arbitre + 1 technicien pour la 2ème année	ramené à 2 car participation au CA	7pts x2x2 = 28pts	65 x2 = 130 euros
	HBCIS	JA + 1 technicien pour la 2ème année	ramené à 1 car participation CA et CA Ligue	7pts	65 euros
	HB PAYS NUITON	1 arbitre+ 1 technicien	ramené à 1 car vérificateur au compte	7pts	65 euros
	SAONE ET BRESSE	1 arbitre+ JA + technicien		7pts x3 = 21 pts	65 x3 = 195 euros
	CHATILLON 2	1 arbitre pour la 2ème année		7pts x2 = 14 pts	65 euros
	FONTAINE 3	1 arbitre pour la 2ème année		7pts x2 = 14 pts	65 euros
HONNEUR GARCONS	MARSANNAY 3	1 arbitre pour la 2ème année		7pts x2 = 14 pts	65 euros
	HB PAYS NUITON 2	1 arbitre		7pts	65 euros
	HB PAYS NUITON 3	1 arbitre		7pts	65 euros
	VAROIS/ARC 3	1 arbitre		7pts	65 euros
	PERMAND VERGELESSES	JA	compensé par l'organisation de JAG		

RECOMPENSES

Municipalité de PERNAND-VERGELESSES.

Le club du CS PERNAND-VERGELESSES.

Christophe VAILLANT du club du CSIT GENLIS.

Challenge MINI-HAND

CHALLENGES	-8 ANS	-10 ANS
Le + grd nb de participations	SEURRE	DBHB
Le + grd nb de participants	LONGVIC	GENLIS
Le + grd nb de filles	MEURSAULT	LONGVIC
Le + grd nb de KM	SEURRE	DBHB

LABELS ECOLES DE HAND

LABELS ECOLES ARBITRAGE

